

REGLEMENT PARTICULIER DE LA 1^{ère} COURSE DE COTE « SUR LA CROIX » 20 JUILLET 2008

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au règlement standard CSN en vigueur auquel il faut se référer

I. PROGRAMME PROVISOIRE

07.07.08	24H00	Clôture des inscriptions (timbre postal)
19.07.08	17h00 – 18h30	Vérifications administratives et techniques officielles facultatives
20.07.08	06h15 – 07h45	Vérifications administratives et techniques officielles
	08h00 – 12h00	Essais officiels
	13h00 – 17h30	Manches de course
	18h30	Remise des prix

Le programme définitif sera transmis aux concurrents inscrits, avec les dernières instructions, après la clôture des inscriptions.

II. ORGANISATION

Art. 1 Généralités

- 01.1 L'écurie des Ordons par le comité de la course de côte « Sur la Croix » organise le 20 juillet 2008 la course de côte REG « Sur la Croix ».
- 01.2 Visa CSN N°08-029/R
- 01.3 La manifestation est inscrite au calendrier national de l'ASS.

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

- 02.1 Le président du comité d'organisation est
Jean Bianchi, Longs Champs 11, 2822 Courroux
Tél : 032 423.05.02 Fax 032 422.86.52 Email : slalom.lacroix@bluewin.ch
- 02.2 L'adresse du secrétariat est la suivante :
Course de côte « Sur la Croix »
Case postale 912, 2800 Delémont 1
- 02.3 Directeur de course : Jean Bianchi. Tél : 032 423.05.02, Fax 032 422.86.52
Directeur de course, adj : Pascal Favre
Directeur de course, adj : Michel Collin
Commissaire sportif : Seront désignés ultérieurement
Secrétaire de l'épreuve : Chantal Schlienger
Commissaire technique : Philippe Ecabert
Commissaire à la vérification : Martin Muller
Chronométrage : Fafatiming
Jury : Sera désigné ultérieurement

Art.3 Panneau d'affichage

Toutes les communications et décisions seront affichées au tableau d'affichage placé à proximité du départ.

III . DISPOSITIONS GENRALES

Art.4 Bases de l'épreuve

- 04.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les course de côte et au règlement particulier.
- 04.4 La manifestation compte pour les Championnats et Coupes suivantes :
- Championnat FREA
 - Championnat Nord-Ouest
 - Championnat ACS, section Les Rangiers
 - Championnat ACS, section Bâle

Art.5 Parcours

- 05.1 L'épreuve se déroulera sur le parcours allant de St.-Ursanne – Col de la Croix – Courgenay. Le départ est situé à environ 1'000 du départ du Col, l'arrivée à lieu au sommet du col. La longueur est de 2'500 mètres, 4 chicanes de ralentissement. Pente max. 12%, pente moyenne 8,7% avec dénivellation de 203 m

Art.6 Véhicules admis

- 06.1 Sont admis à participer tous les véhicules (homologuées à la date de clôture des inscriptions) répondant aux prescriptions de l'Annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN de l'ASS, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marques correspondante :
- Tous les groupes à l'exception des Groupes : SP, C, D/E2.

Sont également admis les véhicules des Catégorie L1, L2, L3, L4 conformes au Règlement technique de la CSN pour les épreuves LOcales.

Art. 7

Equipement des véhicules

07.1

Les véhicules et pilotes des catégories L1, L2, L3 et L4 doivent se conformer aux minimum aux équipements de sécurité applicables en Groupe SuperS.

Art. 8

Equipement de sécurité des pilotes

08.1

Le port du casque ainsi que celui du **HARNAIS** est obligatoire.

(harnais minimum 3 points d'ancrage : la ceinture d'origine n'est pas autorisée.)

Art. 9

Concurrents et conducteurs admis

09.2

Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence Suisse REGionale ou de degrés supérieur de l'ASS

Art. 10

Demandes d'engagement et inscriptions.

10.1

Les inscriptions sont à transmettre, au moyen du bulletin d'inscription officiel, à l'adresse internet suivante :

www.ecuriedesordons.ch/manifestation course de côte « Sur la Croix »

Délai d'inscription : 07 juillet 2008 à 24 heures (timbre postale, courrier A)

10.2

Le nombre de participants est limité à 150

10.6

Les doubles départs ne sont pas autorisés.

Art. 11

Droit d'engagement

11.1

Les droits d'engagement sont fixés à :

CHF 200.-- Et sont à verser au C.C.P. 30-38195-5 Clientis Banque Jura Laufon 2800 Delémont, compte Slalom « Col de la Croix » N° 16.3.037.459.06

11.5

Dans les droits d'engagement il est compris un bon repas à la cantine officielle.

Art. 13

Réserves, texte officiel

13.4

En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en français fera foi

Art. 19

Vérification technique

19.1

Les contrôles administratif et technique, auquel vous devez vous présenter à l'heure indiquée ci-dessous aura lieu à St.-Ursanne, sous le viaduc.

Date	N° de départ	Heures
------	--------------	--------

20.07.08	0 - 100	06h15 – 07h00
----------	---------	---------------

20.07.08	100 et +	07h00 – 07h45
----------	----------	---------------

Un contrôle administratif et technique facultatif aura lieu le samedi 19 juillet de 17h00 à 18h30

VI. DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Art. 21

Reconnaissance / essais

21.2

Deux manches d'essais chronométrés seront au minimum organisées

21.3

Seuls les véhicules ayant passé la vérification technique seront admis aux essais.

Art. 22

Course

22.2

L'épreuve se disputera en deux manches

22 DP

Les pénalisations suivantes seront appliquées :

- Renversement ou déplacement d'une chicane hors de ses marques 10 sec.

VII. CLASSEMENT, RECLAMATION, APPELS

Art. 26

Classement

26.1

Le classement sera établi d'après le temps de la meilleure manche, inclus les éventuelles secondes de pénalisation (Art. 22 DP du règlement particulier)

26.2

En cas d'égalité de temps, le temps total des 2 manches sera déterminant

IX . PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX

Art. 29

Prix et coupes

29.3

Chaque concurrent recevra un prix souvenir

Art. 30

Remise des prix

30.2

La remise des prix se déroulera à la cantine du slalom. Elle aura lieu environ une heure après l'arrivée de la dernière voiture, sauf en cas de réclamation.

X. DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR

Art. 41

Essai clandestins

41.1

Tout conducteur surpris ou dénoncé par l'organisateur ou la gendarmerie cantonale suite à des essais clandestins sera ELIMINE de l'épreuve, SANS REMBOURSEMENT, du montant d'inscription, avec dénonciation à la CSN.